

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4958**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Ilôt Mazagran - Libération d'un tènement industriel situé 29, rue Salomon Reinach - Versement de l'indemnité d'éviction du bail commercial à la société GM Contrôle Technique Automobile

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4958**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Ilôt Mazagran - Libération d'un tènement industriel situé 29, rue Salomon Reinach - Versement de l'indemnité d'éviction du bail commercial à la société GM Contrôle Technique Automobile**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par arrêté n° 2010-06-21-R-0227 du 21 juin 2010 la Communauté urbaine de Lyon a préempté un tènement industriel situé 29, rue Salomon Reinach à Lyon 7°, qui appartenait à la société civile immobilière MG B2. Il s'agit d'un bâtiment à usage industriel comprenant un atelier et un bureau d'une surface de 476 mètres carrés sur la parcelle cadastrée AN 85.

La Communauté urbaine a exercé son droit de préemption afin de réaliser un projet global de requalification du secteur Guillotière - Jean Jaurès par des opérations d'aménagement d'espaces publics. L'ilôt appelé Mazagran sur lequel est édifié ce bâtiment fait l'objet d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme sous le numéro 23 pour la création d'une place publique. Un mail planté sera réalisé pour permettre la liaison entre l'ilôt Mazagran et la rue Pasteur. La Communauté urbaine s'est déjà rendue propriétaire des parcelles AN 76, AN 77 et AN 81 situées sur l'ilôt Mazagran.

L'acquisition de la parcelle objet de la présente a été réalisée par un acte en date du 4 et 10 janvier 2011. Les biens sont loués à la société GM Contrôle Technique Automobile suivant un bail commercial arrivant à échéance le 30 septembre 2015, dont l'activité principale est le contrôle automobile.

Afin de permettre la réalisation du projet urbain, la Communauté urbaine a besoin de procéder à une résiliation anticipée dudit bail commercial. Un accord a été trouvé avec la société GM Contrôle Technique Automobile sur la base d'une indemnité totale de 85 000 € correspondant à la contrepartie de la valeur du droit au bail du preneur. La libération des lieux est effective depuis le 13 janvier 2014 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'indemnité de résiliation de bail au profit de la société GM Contrôle Technique Automobile d'un montant de 85 000 €, pour des locaux commerciaux situés 29, rue Salomon Reinach à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

3° - La dépense d'un montant de 85 000 € correspondant au prix de l'éviction et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - opération n° 0P28O1580 - compte 6718 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.